

RÈGLEMENT N° 2022-504

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR LA RÉHABILITATION DE L'ABRI POUR LE TRIAGE DES DÉCHETS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la réhabilitation de l'abri pour le triage des déchets au Lieu d'enfouissement technique (LET) de la Ville de Sept-Îles, lesquels requièrent des travaux estimés à environ un million deux cents mille dollars (1 200 000 \$) et ainsi financer ces travaux par règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Charlotte Audet lors de la séance du 14 février 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation de travaux de construction en lien avec la réhabilitation de l'abri pour le triage des déchets au Lieu d'enfouissement technique (LET) de la Ville de Sept-Îles, plus précisément des travaux d'installation d'un bâtiment préfabriqué, de structure, d'électricité et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas **1 200 000 \$**, incluant les taxes nettes, les frais de contingents les honoraires professionnels et les frais de financement le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par le consortium des firmes TR3E et Ultragen.

3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de **1 200 000 \$** pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **1 200 000 \$** sur une période de quinze (15) ans.

5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

Règlement n° 2022-504 (suite)

imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 février 2022
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 14 février 2022
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 28 février 2022
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ** le 9 mars 2022
- **PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE** entre le 10 et le 24 mars 2022
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 20 mai 2022
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 15 juin 2022
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 15 juin 2022

(Signé) Steeve Beaupré, maire

(Signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon, greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE
Estimation détaillée

RÉHABILITATION DE L'ABRI POUR LE TRIAGE DES DÉCHETS AU LET

Coûts directs

Travaux de construction (contrat ING-2021-7000)	978 000 \$
<u>Bâtiment d'acier préfabriqué</u> Inclut fourniture, transport et installation du bâtiment.	450 000 \$
<u>Structure</u> Inclut les installations provisoires, le démantèlement de l'ossature du bâtiment existant, sciage et démolition du mur de fondation et de la dalle existants. Réparation et rehaussement du mur de fondation, ragréage dalle intérieure, structure d'acier sacrificielle, dalles de béton extérieures, bollards, installation de l'abri électrique, pieux vissés et autres travaux connexes.	481 000 \$
<u>Électricité</u> Inclut les travaux de démantèlement de l'entrée électrique existant, relocalisation de l'entrée électrique, éclairage et prises.	47 000 \$

Total des coûts directs	978 000 \$
--------------------------------	-------------------

Frais incidents

Surveillance partielle des travaux et frais de laboratoire (à venir)	25 000 \$
Imprévus sur travaux et frais incidents (10 %)	100 000 \$
Frais de financement	42 000 \$

Total frais incidents	167 000 \$
------------------------------	-------------------

Taxes nettes	55 000 \$
---------------------	------------------

Total – coûts	1 200 000 \$
----------------------	---------------------



3 février 2022